

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 733

présenté par

M. Odoul, M. Cabrolhier, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Frappé, M. Dessigny, M. Grenon, M. Guitton, M. Meizonnet, Mme Jaouen, M. Muller, Mme Lelouis, M. Boccaletti, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Martinez, M. Dragon, Mme Robert-Dehault, M. Guinot, Mme Lechanteux, M. Taché de la Pagerie, M. Giletti, Mme Laporte, Mme Blanc, M. Beaurain, Mme Cousin, Mme Sabatini, Mme Ranc, M. Taverne, M. Rambaud, Mme Lavalette, Mme Grangier, Mme Mathilde Paris, Mme Mélin, M. Blairy, M. Bovet, M. Ballard, M. Villedieu, M. Meurin, M. de Fournas et M. Schreck

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , à l'exception des unités de soins palliatifs, des maisons d'accompagnement et des maisons de retraite médicalisées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à imposer une distinction nette entre les lieux où l'on soigne, à savoir les unités de soins palliatifs et les maisons d'accompagnement, et les lieux où l'on tue, qui pratiqueront l'euthanasie.

Il serait absurde que dans un lieu qui s'efforce d'accompagner les personnes malades vers la fin de vie par les soins palliatifs, il puisse y avoir dans le même établissement une unité qui prescrit et/ou administre une substance létale visant à donner la mort.

Le premier réflexe d'un médecin volontaire doit toujours rester d'inciter une personne à suivre des soins palliatifs, plutôt que de l'accompagner vers une démarche d'euthanasie, tout cela en cohérence avec le serment d'Hippocrate : « Je ne provoquerai pas la mort délibérément ».